

( N<sup>o</sup> 59. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 1870.

---

Vente à la province de Hainaut d'une partie de terrain provenant de l'ancien couvent des Filles de Sainte-Marie , à Mons.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La loi du 31 mai 1870 a autorisé le Gouvernement à vendre publiquement un terrain de 41 ares 70 centiares provenant de l'ancien couvent des Filles de Ste-Marie à Mons, estimé à 14,600 francs.

La province de Hainaut élève des prétentions au sujet de la propriété de ce terrain, en même temps qu'elle manifeste le désir de l'affecter à l'établissement d'une caserne de gendarmerie. Elle offre de l'acheter au prix de 14,600 francs, sous la réserve que cette somme lui sera restituée si la propriété de l'immeuble est attribuée à la province par les tribunaux.

Le projet de loi a pour but d'autoriser le Gouvernement à accepter ces conditions de vente et à traiter sur ces bases. Il a pour but de permettre à la province de Hainaut de se doter à bref délai d'une nouvelle caserne de gendarmerie et de donner, par l'exécution de ce projet, du travail à la classe ouvrière.

Je vous prie, Messieurs, de faire de ce projet l'objet de vos plus prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

V. JACOBS.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Gouvernement est autorisé à vendre à la province de Hainaut, au prix de 14,600 francs, 41 ares 70 centiares de terrain sis à Mons et provenant de l'ancien couvent des Filles de Sainte-Marie, sous la réserve des droits que peut avoir la province à la propriété de cet immeuble.

Donné à Bruxelles, le 21 septembre 1870.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**V. JACOBS.**

---